

SLOW

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton d'Estrées-Saint-Denis	EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Ressons-sur-Matz Séance du 16/05/2024
--	---

Référence
2024/19 P1/3

Objet de la délibération
PLU : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15

Date de la convocation
03/05/2024

Date d'affichage de la convocation
03/05/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne
 Le :

Et

Publication ou notification du : 23/05/2024

L' an DEUX MIL VINGT QUATRE, le seize Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de Ressons-sur-Matz, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur DE PAERMENTIER Alain, Maire de ladite Commune.

MEMBRES PRESENT(E)S	MEMBRES ABSENT(E)S
M. DE PAERMENTIER Alain, Maire, M. THIBAUT Jean-Claude, Mme BLANCHARD Marianne, M. LEFEBVRE Claude, M. JULLIEN Sébastien, M. HEDUY Christian, Mme DUMONT Brigitte, M. PUILLE Florent, Mme LEVASSEUR Carole, Mme AVRIL Sophie, Mme HUART Emmanuelle, Mme SAINTE-BEUVE Cécile, M. GENDEL Yves, Mme DECREAU Maryse	<p style="text-align: center;"><u>Absent(e)s :</u></p> Absent(s) : M. TOURELLE Michel, M. FORTUNÉ Sébastien, Mme TARGY Fabienne Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COLOMBATTO Françoise à M. THIBAUT Jean-Claude, Mme LANCELEUR Françoise à M. DE PAERMENTIER Alain

SECRETAIRE DE SEANCE	AVRIL Sophie
-----------------------------	--------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 28 juin 2013.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ce document définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Ressons sur Matz en les exposant par thématique abordée et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic.

Référence
2024/19 P2/3

Ce document vient en complément du rapport de diagnostic établi en 2022.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre en son sein sur les orientations générales du PADD avant l'examen du projet du PLU.

Sur les explications du Cabinet ARVAL représenté par M. THIMONIER et de M. le Maire, les orientations générales ainsi que les objectifs de la mise en révision sont présentés au débat, comme suit :

- Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé pour conforter le rôle de bourg structurant de Ressons sur Matz à l'échelle du Pays des Sources, et rééquilibrer la répartition de la population par âge ;
- Permettre la réalisation d'environ 190 logements supplémentaires entre 2022 et 2035, diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des jeunes ménages ;
- Conforter la polarité du bourg et la polarité secondaire autour du collège et des équipements sportifs, permettre l'installation de nouveaux équipements selon les besoins ;
- Conforter Resson sur Matz en tant que plate-forme logistique d'envergure régionale grâce à sa situation sur l'échangeur de l'A1 Paris, garantir le bon fonctionnement des activités économiques existantes et créer de nouvelles activités. Encourager le maintien de l'activité agricole ;
- Sécuriser les déplacements automobiles, cycles et piétons dans le centre-bourg et sur les principaux axes, valoriser les mobilités alternatives à l'automobile, mettre en avant la qualité des réseaux ;
- Gérer les paysages naturels et bâtis dans le respect du paysage emblématique dans lequel s'inscrit le territoire communal ;
- Prendre en compte les sensibilités environnementales, en particulier les risques naturels et technologiques, la ressource en eau et les milieux naturels, et la recherche d'économies d'énergie dans la construction.

Le débat se tient au fur et à mesure de la présentation des différents thèmes du PADD.

Au terme de ce débat, M. GENDEL demande des plantations de haies et une réglementation adaptée sur les chemins ruraux notamment le chemin de Montdidier,

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal ayant débattu des orientations générales du PADD dont le projet est annexé à la présente délibération :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD relatif à la révision du PLU de la commune s'est déroulé pendant la séance du *Conseil municipal du 16 mai 2024 ;

SLO

Référence
2024/19 P3/3

- **PREND ACTE**, à la majorité absolue des membres présents et représentés, abstention de Mme DECREAU, que les orientations développées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2024

Le Maire



Alain DE RAERMENTIER



